

Montant provenant des impôts et autres sources. 222. Les sources desquelles dérive l'argent qui forme le revenu ordinaire peuvent être divisées, comme cela a été expliqué antérieurement dans le paragraphe 194, en deux classes, savoir :—1° les impôts ; 2° autres sources. Les chiffres suivants donnent le total levé dans chaque classe en 1891 et 1892.

	1891.	1892.
Revenu provenant des impôts.....	\$30,314,151	\$28,446,157
“ “ d'autre source.....	8,265,160	8,475,715
Total.....	<u>\$38,579,311</u>	<u>\$36,921,872</u>

Recettes provenant des impôts en Canada 223. Il y a eu une diminution dans les recettes provenant des impôts en 1892, comparaison faite avec 1891, de \$1,867,994. Cette diminution est probablement due entièrement au rappel des droits sur le sucre, les recettes provenant de cette source ayant été de \$77,829 contre \$3,142,291 durant l'année précédente. Les recettes provenant d'autres sources ont augmenté de \$210,555. La proportion du revenu total provenant des impôts a été de 77.04 pour 100 comparé avec 78.87 pour 100 en 1891, proportion la moins élevée depuis la confédération. Comme les recettes provenant des impôts viennent seulement des droits de douane et de l'accise, il s'en suit donc que, à moins que le tarif ne soit considérablement élevé, comme la plus grande partie aussi du revenu dérive de cette source, la somme des impôts par tête de la population, sera trouvée la plus forte dans les années de forts revenus. Le montant d'impôts a été de 45 centins par tête de moins qu'en 1891 et 79 centins de moins qu'en 1890 ; on voit aussi que ce montant d'impôts a été le moindre depuis 1886. On verra aussi enfin que la proportion du revenu levé par impôts des dernières années, n'est pas aussi considérable que celle des premières années de la confédération du Canada.

Montant levé par les impôts, 1868-1892. 224. Le tableau suivant donne le montant levé par les impôts dans chaque année depuis le 1er juillet 1867, ainsi que la somme moyenne payée par tête de la population, et la proportion du revenu total.